Une politique des espèces sauvages pour le Canada

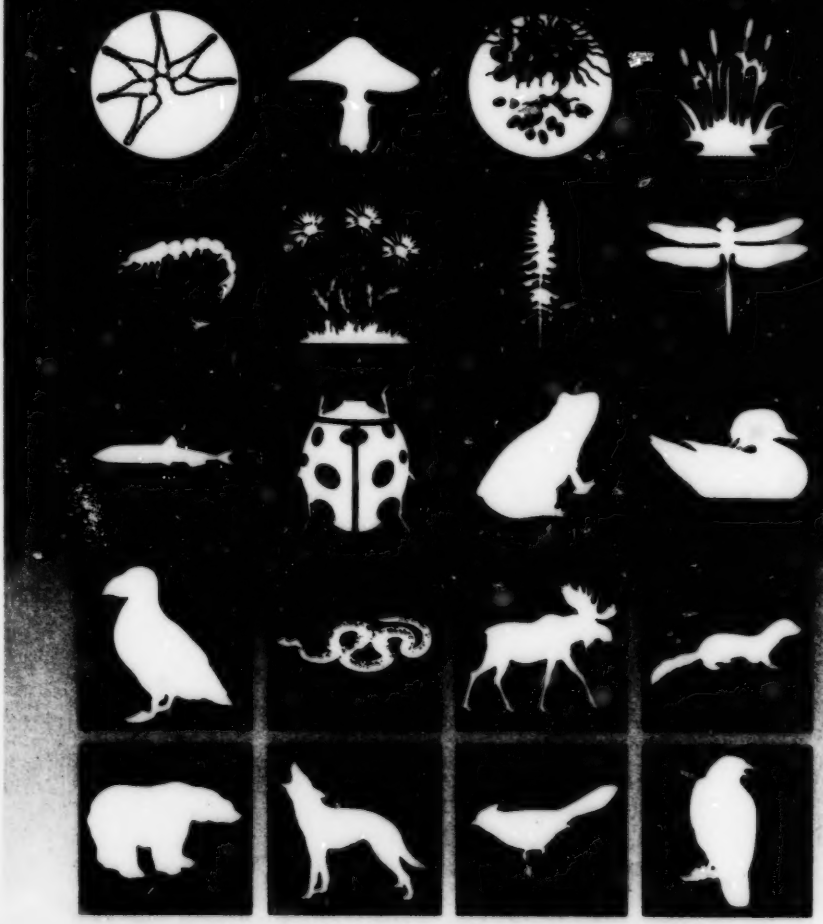

91-03720/

ILLUSTRATION, PAGE COUVERTURE

Les 20 organismes sauvages présentés en page couverture illustrent la gamme des espèces visées par *Une politique des espèces sauvages pour le Canada* : non seulement les oiseaux et les mammifères habituellement considérés comme espèces sauvages, mais aussi les algues, bactéries, plantes, champignons, invertébrés, poissons, reptiles et amphibiens. Leur disposition traduit l'approche holistique de la politique, qui met l'accent sur les écosystèmes et la biodiversité. Chaque colonne représente un écosystème du Canada (voir ci-dessous) et chaque rangée, un niveau de la chaîne alimentaire à l'intérieur de cet écosystème. Bien que l'illustration ne montre pas tous les liens dans la chaîne alimentaire des écosystèmes, elle donne une bonne idée de l'importance et de l'interdépendance de chaque partie pour former un tout. La politique des espèces sauvages vise donc à protéger cette riche diversité des espèces.

ÉCOSYSTÈME

CHAÎNE ALIMENTAIRE ▼	***Marin***	***Prairie/ toundra***	***Forêt***	***Eau douce***
	Algue	**Champignon**	**Bactéries fixatrices d'azote**	**Quenouilles**
	Krill (plancton)	**Marguerite blanche**	**Epinette blanche**	**Libellule**
	Capelan	**Coccinelle**	**Rainette**	**Canard branchu**
	Macareux huppé ou moine	**Couleuvre**	**Orignal**	**Vison**
	Ours blanc	**Loup**	**Geai bleu ou de Steller**	**Aigle royal ou Pygargue à tête blanche**

UNE POLITIQUE DES ESPÈCES SAUVAGES POUR LE CANADA

Conseil canadien
des ministres de la faune

Adopté par le Conseil canadien des ministres
de la faune à sa réunion des 26 et 27 septembre 1990

1990

Also available in English under
the title *A Wildlife Policy
for Canada*

Publié en vertu de l'autorisation du ministre de l'Environnement
Service canadien de la faune
©Conseil canadien des ministres de la faune, Canada, 1990
N° de catalogue CW 66-59/1990 F
ISBN 0-662-96453-5
Conception: Carisse Graphic Design

Cette politique a été publiée par le Service canadien de la faune pour le Conseil canadien des ministres de la faune. On peut obtenir sans frais des copies en s'adressant aux organismes de la faune provinciaux et territoriaux, aux bureaux régionaux du Service canadien de la faune ou au Service canadien de la faune, Ottawa, K1A 0H3.

Données de catalogage avant publication (Canada)

Conseil canadien des ministres de la faune

Une politique des espèces sauvages pour le Canada

Publ. aussi en anglais sous le titre : A wildlife policy for Canada.
«Adopté par le Conseil canadien des ministres de la faune à sa réunion des 26 et 27 septembre 1990.»
Comprend des références bibliogr.
ISBN 0-662-96453-5
N° de cat. MAS CW66-59/1990F

1. Faune – Protection – Politique gouvernementale – Canada. 2. Réserves de la vie sauvage – Politique gouvernementale – Canada. 3. Nature – Conservation – Politique gouvernementale – Canada. I. Service canadien de la faune. II. Titre.

QL84.24W5414 1991 333.95'0971 C91-098507-3

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PRÉFACE	5
INTRODUCTION	6
OBJECTIF	8
PRINCIPES DIRECTEURS	9
ÉTENDRE LA PORTÉE DE LA POLITIQUE DES ESPÈCES SAUVAGES	10
1. Les espèces sauvages et la biodiversité	10
LES FSPÈCES SAUVAGES DANS LE CONTEXTE DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET ÉCONOMIQUES	12
2. La place qu'occupent les espèces sauvages dans les politiques et la planification	12
Élaboration de politiques	12
Planification et évaluation du développement et de l'économie	13
3. Évaluation et accroissement des avantages durables tirés des espèces sauvages	15
4. Responsabilités du Canada sur le plan international	16
LA PARTICIPATION DES AUTOCHTONES À LA GESTION DES ESPÈCES SAUVAGES	18
5. Participation des autochtones à la gestion des espèces sauvages	18

POUR UNE MEILLEURE CONSERVATION DES ESPÈCES SAUVAGES 20

6. Conservation des habitats 20

7. Conservation des populations d'espèces sauvages 23

Populations optimales 23

Espèces et écosystèmes menacés 24

Adoption et application de règlements 24

Conflits entre les gens et les animaux sauvages 25

Animaux sauvages en captivité 25

8. Contrôle des espèces introduites et des espèces du génie génétique 26

9. De meilleures bases pour la conservation des espèces sauvages 27

Recherche 27

Perfectionnement professionnel 28

FAIRE PARTICIPER LE PUBLIC 29

10. Participation du public 29

Participation et éducation 29

Accès du public aux espèces sauvages 30

MISE EN OEUVRE 31

GLOSSAIRE 32

PRÉFACE

Une politique des espèces sauvages pour le Canada est une mesure d'envergure nationale à partir de laquelle des politiques et des programmes fédéraux, provinciaux, territoriaux et non gouvernementaux relatifs à ces espèces peuvent être élaborés.

La politique s'appuie sur les *Lignes directrices pour l'élaboration d'une politique de la faune au Canada* qui ont été officiellement approuvées lors de la conférence des ministres responsables de la faune en septembre 1982.

Les lignes directrices devaient être évaluées et revues après une période de cinq ans. Cette tâche a été effectuée à l'occasion de la Conférence fédérale–provinciale–territoriale sur la faune de 1988. Le public a largement participé à cet examen qui a généré de nombreuses recommandations à étudier. Le groupe de travail[1] a utilisé ces recommandations pour ébaucher *Une politique des espèces sauvages pour le Canada*.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les organisations autochtones, les spécialistes de la faune, les organisations non gouvernementales et le grand public ont contribué à la formulation du document *Une politique des espèces sauvages pour le Canada*. Ce document vise à exprimer la volonté des Canadiens de veiller à la conservation et à la valorisation des espèces sauvages dans l'intérêt de celles-ci et pour le bénéfice des générations actuelles et futures des Canadiens.

Dans la version anglaise de ce texte, on utilise le terme «wildlife» qui englobe toutes les espèces vivantes de la faune et de la flore. L'absence, en français, d'un équivalent de «wildlife» a présenté certaines difficultés. L'expression «espèces sauvages» est apparue aux auteurs comme étant la traduction la plus fidèle.

---

[1] Faisaient partie du groupe de travail : Robert Andrews, Tom Beck, Gary Blundell, Jean Cinq-Mars, Paul Gray, Paul Griss, Stephen Hazell, Anthony Keith (président), David Neave, Robert Prescott-Allen et Arthur Smith.

INTRODUCTION

Les espèces sauvages font partie intégrante du patrimoine canadien et sont essentielles. Le Canada est d'ailleurs l'un des rares pays au monde à posséder encore de grands écosystèmes naturels. Notre pays touche à trois des cinq océans du globe et recèle dans ses lacs et ses cours d'eau plus d'eau douce que toute autre nation. Le caractère sauvage du Canada joue un rôle important aussi bien dans notre qualité de vie élevée que dans le fonctionnement de l'écosystème mondial.

Nous pouvons apprécier encore aujourd'hui de nombreuses espèces sauvages grâce aux précédentes politiques sur la faune. Plusieurs populations d'espèces sauvages décimées ont été rétablies et les habitats protégés. De nouvelles initiatives sont en cours, tel le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine et le Conseil canadien des ministres de la faune.

Cependant, l'avenir des espèces sauvages du Canada ne va pas sans problèmes. En effet, les populations sauvages et les écosystèmes sont de plus en plus vulnérables à la croissance démographique, à l'intensification du développement et aux exigences croissantes et changeantes dont elles font l'objet. L'évolution à long terme des écosystèmes, sous l'effet de phénomènes comme le réchauffement mondial et le transport à grande distance des polluants atmosphériques, menace aussi bien les espèces sauvages que les humains. Ces pressions font que certaines méthodes de gestion des espèces sauvages sont remises en question. Elles forcent à reconnaître la nécessité de limiter les exigences de l'homme à l'égard des écosystèmes à un niveau qui respecte leur capacité. Elles rendent nécessaire la mise en place de meilleures stratégies de gestion des espèces sauvages, à la fois dynamiques et tenant compte des écosystèmes.

Récemment, l'intérêt que le public porte aux espèces sauvages s'est élargi pour englober toutes les formes de vie. Et la Commission mondiale sur l'environnement et le développement a clairement établi que la conservation des écosystèmes et de la diversité de leurs espèces est une condition préalable au développement durable. Par conséquent, l'expression «espèces sauvages» dans la présente politique désigne tous les organismes sauvages et leurs habitats—y compris les plantes sauvages, les invertébrés et les microorganismes aussi bien que les poissons, les amphibiens et les reptiles ainsi que

les oiseaux et les mammifères qui ont toujours été considérés comme faisant partie de la faune.

Cette perspective élargie oriente les efforts visant les nombreuses espèces dont les politiques actuelles ne traitent pas et aborde la question de la conservation sous l'angle des écosystèmes. Les espèces sauvages sont gérées par divers organismes, y compris ceux qui sont responsables des animaux terrestres, des poissons, des mammifères marins et des arbres. Tous ces secteurs de ressources ont leurs propres lois et politiques. La politique des espèces sauvages pour le Canada vient compléter tout cela d'une façon telle que la gestion de la faune et de la flore canadiennes puisse s'appuyer sur un ensemble complet de politiques en la matière. On s'attend donc à ce que les organismes et les organisations chargés des ressources en eaux douces, marines ou terrestres incluent dans leurs préoccupations la conservation de la biodiversité des écosystèmes en question.

La présente politique nationale ne modifie en rien la division des rôles et des responsabilités dévolus aux gouvernements fédéral et provinciaux ou territoriaux.

La mise en oeuvre d'*Une politique des espèces sauvages pour le Canada* exige que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux fassent preuve de leadership et que les autochtones, les organisations non gouvernementales (y compris les corporations et les établissements d'enseignement) et le public en général prennent part au processus. Cette collaboration, mettant à profit les compétences et les ressources de tous les participants, aidera à préserver les espèces sauvages, à retirer le maximum d'avantages de la présence de ces espèces et à améliorer la qualité de vie de tous les Canadiens.

OBJECTIF

L'objectif de la présente politique est de maintenir et d'améliorer la santé et la diversité des espèces sauvages du Canada dans l'intérêt de ces dernières et pour le bénéfice des générations présentes et futures de Canadiens. Cela exige ce qui suit:[2]

1. Maintenir et rétablir les processus écologiques. Les processus écologiques soutiennent la productivité, l'adaptabilité et la capacité de renouvellement des terres, des eaux, de l'air et de tout ce qui vit sur terre. Ils comprennent : le maintien de l'équilibre chimique de la planète; la stabilisation du climat; le recyclage des substances nutritives; la dégradation des polluants et la purification de l'air et de l'eau; la protection des bassins hydrographiques; la formation du sol et l'apport de nourriture et d'habitat pour toutes les espèces.

2. Maintenir et rétablir la biodiversité. Biodiversité signifie la variété de la vie sous toutes ses formes : écosystèmes (comme les forêts boréales, les prairies à herbes courtes, les terres humides en eau douce et les estuaires côtiers), espèces et diversité génétique au sein des espèces. Le maintien de tous ces niveaux de diversité est nécessaire pour la santé de l'environnement.

3. S'assurer que toutes les utilisations des espèces sauvages sont durables. Les utilisations des espèces sauvages devraient maintenir la santé et la capacité de régénération des populations et des écosystèmes en cause.

---

[2] Ces trois exigences respectent la formulation de la Stratégie mondiale de conservation (1980 : Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Fonds mondial pour la nature [antérieurement World Wildlife Fund]).

PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes qui suivent découlent de l'expérience canadienne en matière de conservation de la faune et ont inspiré les énoncés de la politique. Ils ne sont pas présentés par ordre de priorité.

- Les espèces sauvages font partie intégrante du milieu de vie des Canadiens et sont un indice crucial de la santé de ce milieu.

- Les espèces sauvages ont des valeurs intrinsèques, sociales, culturelles et économiques.

- Les espèces sauvages sont une source importante de nourriture pour bon nombre de peuples autochtones et représentent un élément vital de leur culture et de leur économie.

- Tous les Canadiens sont les intendants des espèces sauvages. Les gouvernements sont chargés de leur gestion. Les autochtones ont un rôle spécial à jouer dans leur gestion et, dans certaines régions, sont également responsables des espèces sauvages.

- Le maintien de populations naturelles viables doit toujours l'emporter sur leur exploitation par l'homme.

- Les modes d'utilisation des terres, des eaux et de l'air influent grandement sur la qualité et l'abondance des habitats dont dépendent les espèces sauvages.

- Tous les Canadiens se partagent les coûts liés à la conservation de populations viables d'espèces sauvages. Ceux dont l'action engendre des coûts additionnels devraient assumer ces coûts.

- La recherche scientifique fondamentale et appliquée est essentielle à notre compréhension des écosystèmes et des espèces sauvages qui en font partie.

- Pour que la conservation des espèces sauvages soit efficace, il faut bien informer le public et obtenir sa participation.

ÉTENDRE LA PORTÉE DE LA POLITIQUE DES ESPÈCES SAUVAGES

1. LES ESPÈCES SAUVAGES ET LA BIODIVERSITÉ

Le Canada a approuvé la Charte mondiale de la nature selon laquelle toute forme de vie mérite qu'on la respecte, peu importe la valeur qu'elle présente pour les gens, et qui précise que la viabilité génétique sur terre ne doit pas être compromise, que les niveaux des populations de toutes les formes de vie, sauvages et domestiquées, doivent au moins suffire à assurer leur survie, et qu'il faut, à cette fin, préserver les habitats nécessaires.

Les Canadiens se préoccupent de plus en plus de la question de la biodiversité—la variété des divers écosystèmes, espèces et stocks génétiques—et ne considèrent plus que la faune se résume aux oiseaux et aux mammifères terrestres. Cela suppose donc qu'on élargisse la politique des espèces sauvages en fonction de trois axes principaux.

Premièrement, pour pouvoir donner aux gouvernements un mandat clair de prendre des mesures de conservation touchant toute espèce sauvage ou tout écosystème, il faut que l'expression espèces sauvages englobe toute forme de vie sauvage : mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons, invertébrés, plantes, champignons, algues, bactéries, et autres organismes sauvages.

Deuxièmement, des dispositions particulières devraient être prises en vue de la conservation de la biodiversité, c'est-à-dire s'assurer que : a) les politiques et les lois en matière de ressources portent sur la conservation de toutes les espèces sauvages, de la diversité génétique au sein des espèces et de la diversité des écosystèmes, et b) les décisions qui ont des incidences sur l'environnement tiennent compte des effets sur la biodiversité.

Troisièmement, la gestion des espèces sauvages doit inclure la conservation des habitats. Les espèces sauvages sont indissociables des habitats qui les accueillent. Ainsi, la perte ou la dégradation d'habitats signifie la perte d'espèces sauvages et l'avenir des espèces sauvages ne peut être assuré que si celui des habitats l'est.

1.1 Les gouvernements devraient élargir la définition qu'ils donnent de la faune pour inclure toute espèce d'organisme sauvage.

1.2 Les gouvernements devraient inclure des dispositions visant spécifiquement la conservation de la biodiversité dans leurs politiques et leurs lois sur les ressources et l'environnement.

1.3 Les gouvernements devraient s'assurer que le concept «espèces sauvages» de toutes les politiques et de toutes les mesures réglementaires inclut l'habitat.

LES ESPÈCES SAUVAGES DANS LE CONTEXTE DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET ÉCONOMIQUES

2. LA PLACE QU'OCCUPENT LES ESPÈCES SAUVAGES DANS LES POLITIQUES ET LA PLANIFICATION

La responsabilité des vertébrés terrestres, des poissons et des mammifères marins, des forêts exploitées commercialement et des zones protégées est souvent confiée à des organismes différents et, à l'heure actuelle, peu d'organismes reconnaissent avoir une responsabilité à l'égard de la plupart des invertébrés et des plantes.

Parallèlement, la plupart des secteurs et des organismes ont une incidence sur les espèces sauvages et les habitats et en retirent des avantages, mais sont rarement tenus de contribuer à leur conservation. Les secteurs dont on parle sont notamment ceux des mines, de l'énergie, de l'industrie, de la défense, du bâtiment, des transports, du développement urbain, de l'eau, de l'agriculture, de la sylviculture, des pêches, des loisirs et du tourisme.

En matière d'élaboration de politiques et de planification du développement (y compris le développement urbain et le développement des ressources et les projets des secteurs ci-dessus), le fait de tenir compte à la fois des facteurs économiques, sociaux et environnementaux permet d'intégrer dès le début la protection des espèces sauvages aux politiques, plans et projets.

Élaboration de politiques

2.1 Les gouvernements devraient revoir, renforcer et adopter des politiques et des stratégies de conservation globales et intersectorielles, de concert avec le public. Les politiques et les mesures législatives sur les ressources et l'environnement (touchant, par exemple, l'eau, l'air, les minéraux, les forêts et les milieux humides) et les stratégies de développement durable devraient prévoir la conservation des espèces sauvages et de leurs habitats et devraient assurer que toutes les utilisations des ressources sont viables.

2.2 Les corporations et tous les utilisateurs des ressources devraient adopter des politiques et des stratégies de durabilité, qui incluent la conservation des espèces sauvages et de leurs habitats.

2.3 Les objectifs et les mandats de tous les secteurs et de tous les organismes devraient contraindre ces derniers à consulter l'organisme responsable des espèces sauvages pour toute décision susceptible d'avoir des incidences sur les populations d'espèces sauvages ou leurs habitats et de coordonner leur action avec cet organisme. À son tour, l'organisme responsable des espèces sauvages devrait consulter le public.

2.4 Les objectifs et les mandats des organismes responsables des ressources renouvelables et des écosystèmes (notamment les forêts, les pêches, l'agriculture, l'eau et la faune au sens traditionnel du terme) devraient contraindre ces derniers à protéger la biodiversité des ressources et des écosystèmes en cause.

2.5 Les organismes et les organisations responsables des espèces sauvages devraient consulter les organismes pertinents au sujet des incidences que leurs politiques de gestion peuvent avoir sur d'autres ressources, par exemple les ressources archéologiques.

2.6 Il faudrait établir des mécanismes permanents de consultation inter-organisme afin d'assurer la définition intersectorielle efficace des politiques et la gestion efficace des programmes de conservation de l'air, du sol, des eaux et des espèces sauvages. À cette fin, une unité centrale pourrait s'avérer nécessaire.

2.7 Tous les gouvernements devraient établir et publier des rapports sur «l'état de l'environnement».

Planification et évaluation du développement et de l'économie

2.8 Les projets de développement devraient inclure une évaluation des incidences potentielles sur les populations d'espèces sauvages et leurs habitats dans le cadre du processus d'évaluation environnementale. Les évaluations des incidences environnementales des projets de développement devraient se faire à l'étape des études de pré-faisabilité et de faisabilité et tout au cours du processus de planification du développement.

2.9 Les projets de développement devraient également comprendre un plan en vue (a) de protéger les processus écologiques et les écosystèmes dont ils dépendent; (b) de maintenir les populations d'espèces sauvages, leurs habitats et les autres milieux vulnérables susceptibles d'être touchés par le projet; (c) d'étudier les besoins des utilisateurs des espèces sauvages touchés par le projet; et (d) de compenser la perte d'habitat qui ne peut être évitée. Les groupes d'intérêt touchés par le projet devraient être impliqués dans la préparation des plans.

2.10 Les politiques monétaires et fiscales existantes—y compris les politiques sur l'impôt, les revenus et les dépenses gouvernementales—devraient être évaluées en fonction de leurs incidences possibles sur la conservation des espèces sauvages. Les nouvelles technologies, politiques et lois—en particulier les politiques et les lois qui touchent la macro-économique, les finances et les secteurs et qui sont susceptibles d'avoir des incidences importantes sur l'environnement—devraient en outre faire l'objet d'une évaluation visant à mesurer leurs incidences sur les espèces sauvages et la biodiversité. Sur la base des résultats de ces évaluations, les gouvernements devraient supprimer les mesures qui favorisent une surexploitation des ressources biologiques ou la destruction des habitats.

2.11 Des évaluations régionales s'imposent dans les cas où un certain nombre d'activités de développement pouvant avoir des incidences cumulatives sont prévues dans une région donnée. Il faut procéder à des évaluations sectorielles pour étudier les incidences des politiques et des investissements sectoriels.

2.12 Seuls les politiques ou les projets qui, après évaluation, sont jugés entraîner des incidences acceptables sur les populations d'espèces sauvages et leurs habitats seront approuvés, et des fonds publics ne pourront être versés qu'à l'égard de ces politiques ou projets uniquement.

3. ÉVALUATION ET ACCROISSEMENT DES AVANTAGES DURABLES TIRÉS DES ESPÈCES SAUVAGES

Les espèces sauvages et les ressources de la nature représentent des apports économiques importants, mais l'insuffisance des fonds consacrés à leur conservation est criante. Une meilleure information sur toutes les valeurs rattachées aux espèces sauvages est nécessaire pour avoir une meilleure compréhension de la diversité des valeurs des espèces sauvages et de la diversité des gens qui en profitent, montrer l'importance de la biodiversité pour le développement, faciliter la prise de décisions concernant des utilisations concurrentielles des espèces sauvages et des écosystèmes et justifier les dépenses nécessaires à leur conservation.

Il faut investir davantage dans le maintien des espèces sauvages et des écosystèmes. Parallèlement, les avantages durables tirés des espèces sauvages peuvent être augmentés. On renforcerait ainsi l'appui que le public donne à la conservation des espèces sauvages et cela permettrait aux gouvernements d'accorder plus facilement à la conservation une plus grande priorité dans leurs politiques de développement et d'économie.

3.1 Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient déterminer régulièrement les valeurs rattachées aux espèces sauvages. Il faudrait élaborer de meilleures méthodes permettant d'utiliser les avantages économiques des espèces sauvages pour appuyer leur conservation.

3.2 Pour fournir des renseignements utiles pour les rapports «État de l'environnement» et autres rapports nationaux, les gouvernements devraient mener une série d'évaluations économiques du produit durable net de divers secteurs de ressources, regroupés selon les écosystèmes. Ces évaluations devraient viser à (a) déterminer la valeur ajoutée (voir au glossaire) provenant de chaque secteur et (b) les coûts liés à la diminution des ressources, à la pollution et à la destruction des habitats; puis il faudrait soustraire (b) de (a).

3.3 Le secteur privé ainsi que les organismes chargés de la gestion des espèces sauvages devraient viser à maintenir et à accroître les avantages durables tirés des espèces sauvages. En particulier, ils devraient promouvoir les activités qui mettent l'accent sur l'appréciation des espèces sauvages et de leurs habitats naturels et explorer les moyens d'accroître les avantages que les autochtones et les autres collectivités rurales en retirent.

3.4 Il faudrait réviser, élargir ou modifier les programmes visant les espèces sauvages de façon à s'assurer que le plus grand nombre possible de personnes—compatible avec la conservation des espèces sauvages et des écosystèmes—puisse en profiter de manière équitable.

4. RESPONSABILITÉS DU CANADA SUR LE PLAN INTERNATIONAL

La conservation des espèces qui migrent entre le Canada et d'autres pays dépend de la protection de leur habitat par tous les pays en cause. En outre, les espèces sauvages du Canada constituent le patrimoine de tous les habitants de la Terre, tout comme les espèces sauvages des autres pays font partie du patrimoine des Canadiens. En ce sens, notre responsabilité envers les espèces sauvages au Canada prend une dimension internationale. Nous avons aussi un intérêt certain dans la conservation des espèces sauvages partout dans le monde.

4.1 En ce qui concerne les espèces que le Canada partage avec d'autres pays, le Canada devrait participer aux programmes internationaux pour évaluer les populations d'espèces sauvages, conserver les habitats, réglementer les utilisations et négocier les modalités rattachées à ces utilisations.

4.2 Au Canada, les gouvernements devraient évaluer les incidences des projets de développement sur les espèces sauvages des autres pays et le gouvernement fédéral devrait demander aux autres nations d'évaluer les incidences que leurs projets de développement peuvent avoir sur les espèces sauvages au Canada.

4.3 Le Canada devrait appuyer la signature et la mise en application de conventions internationales visant la conservation des espèces sauvages et s'engager sans équivoque à respecter ses obligations internationales, en s'assurant qu'elles vont dans le sens des intérêts des utilisateurs—autochtones et autres—des espèces sauvages.

4.4 Tous ceux qui s'intéressent aux espèces sauvages au Canada devraient appuyer les projets d'échanges d'aide technique entre les pays et y participer, en vue de conserver les espèces sauvages et les écosystèmes et d'intégrer les principes de la conservation à la planification et à l'exécution des projets de développement.

4.5 Tous les projets d'aide du Canada—aussi bien bilatéraux que multilatéraux—devraient viser à aider les pays assistés à atteindre la viabilité (durabilité) sur le plan écologique et économique. Une partie importante de l'aide accordée devrait être consacrée à la conservation et au développement durable de la biodiversité et des espèces sauvages.

LA PARTICIPATION DES AUTOCHTONES À LA GESTION DES ESPÈCES SAUVAGES

5. PARTICIPATION DES AUTOCHTONES À LA GESTION DES ESPÈCES SAUVAGES

La constitution du Canada reconnaît et confirme les droits existants—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones. Certains de ces droits se rapportent aux espèces sauvages. Au Québec, province qui n'a pas signé la constitution, certaines ententes ont été conclues avec les autochtones et d'autres font actuellement l'objet de négociations. Ces ententes poursuivent des objectifs semblables.

Les Inuit, les Indiens et les Métis ont un intérêt particulier à l'égard des espèces sauvages et, dans certaines régions, assument des responsabilités à l'égard de leur gestion. Depuis toujours, les autochtones utilisent les espèces sauvages d'une façon durable. Ils connaissent à fond les ressources fauniques dont ils dépendent. Ils tirent encore de la faune leur nourriture et les matières premières dont ils ont besoin. La terre et les animaux jouent un rôle central dans la culture, l'économie et les institutions des autochtones ainsi que dans leurs coutumes et leurs croyances. C'est pourquoi ils attachent une telle importance à la conservation des espèces sauvages.

En matière de gestion des espèces sauvages, une nouvelle tendance se fait jour au Canada; il s'agit de la gestion conjointe des autochtones avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Cette participation a été obtenue dans certaines régions par des ententes touchant les revendications territoriales globales et d'autres moyens. La mise en oeuvre par les autochtones et les gouvernements de coopérations efficaces en gestion est essentielle à la conservation partout au Canada.

Partout où c'est approprié, par des accords globaux sur les revendications territoriales ou par d'autres moyens :

5.1 Les gouvernements devraient tenter d'établir avec les autochtones des programmes coopératifs de gestion des espèces sauvages visant à assurer leur conservation. Tout cela peut se faire sans nuire aux négociations portant sur les revendications territoriales ni aux droits ancestraux, ni aux droits découlant des traités.

5.2 Les gouvernements devraient faire participer les autochtones à la planification et à la mise en oeuvre d'efforts coordonnés de recherche, de gestion des espèces sauvages et à l'application des mesures en vigueur.

5.3 Les gouvernements et les autochtones devraient travailler en collaboration en vue de s'assurer que les connaissances et la compréhension que les autochtones ont des espèces sauvages se reflètent dans les programmes de gestion et d'éducation.

5.4 Au moyen de programmes de formation universitaires et collégiaux et de formation sur place, les gouvernements devraient encourager les autochtones à assumer des rôles de premier plan en qualité de gestionnaires professionnels et d'agents d'exécution des règlements de protection des espèces sauvages.

POUR UNE MEILLEURE CONSERVATION DES ESPÈCES SAUVAGES

6. LA CONSERVATION DES HABITATS

L'étendue et la qualité des habitats naturels sont en diminution au Canada. La perte ou la modification des habitats, particulièrement dans le sud du Canada, ont réduit l'abondance, la diversité et la répartition de nombreuses espèces sauvages. Il est possible que les habitats changent ou disparaissent à un rythme accéléré par suite du changement climatique, des pressions accrues sur l'utilisation non durable des ressources, de la surconsommation, de l'urbanisation et de la pollution.

La protection des habitats et des écosystèmes représente la façon la plus économique et la plus efficace de conserver les espèces sauvages et doit toujours être choisie avant tout autre moyen. En outre, le rétablissement d'habitats est une tâche difficile et onéreuse qui s'avère souvent irréalisable.

La conservation des habitats exige de mener les activités sur quatre fronts mutuellement complémentaires : mise en place de réseaux globaux de zones protégées; intégration de la conservation des habitats à la gestion des terres publiques; conservation des habitats situés sur les terres privées; et conservation des habitats situés en territoire autochtone. La gestion des espèces sauvages pose un défi majeur, soit celui d'appliquer le principe de la protection publique de ces espèces quand celles-ci dépendent d'un habitat qui appartient à des particuliers ou à des sociétés.

6.1 Les gouvernements devraient, de concert avec les autochtones et les organisations non gouvernementales, élaborer et mettre en oeuvre des programmes globaux visant à maintenir la diversité et la distribution des habitats naturels à l'intérieur des principaux écosystèmes au Canada. La planification de programme devrait classifier et évaluer les habitats naturels, notamment déterminer les habitats critiques et définir les objectifs touchant les habitats naturels.

6.2 Les gouvernements, de concert avec les autochtones et les organisations non gouvernementales, devraient surveiller et évaluer les écosystèmes et leurs populations naturelles selon des modalités et

un programme d'exécution qui cadrent avec la publication du rapport sur l'état de l'environnement. Il faudrait notamment :

- Évaluer dans quelle mesure les habitats ont la capacité de supporter les espèces sauvages.

- Évaluer les incidences qu'ont sur les habitats la modification de l'utilisation des terres, la pollution, les espèces introduites et autres dérangements.

- Évaluer les habitats quant à leur étendue et à leur qualité de façon à pouvoir déterminer les gains et les pertes éventuels.

- Suivre la mise en oeuvre des mesures de conservation des habitats.

6.3 Les gouvernements et les organisations et organismes pertinents devraient prévoir des stimulants pécuniaires et autres—et éliminer les éléments démotivants—afin d'atténuer les impacts négatifs et de favoriser les initiatives qui améliorent les habitats naturels. Le coût des mesures d'atténuation visant à protéger les habitats devrait être payé par ceux dont l'action rend les mesures de protection nécessaires. De la même manière, ceux qui dégradent l'habitat devraient payer les coûts de la remise en état de l'habitat dégradé.

6.4 Il faudrait éviter le déversement de polluants qui menacent les écosystèmes ou l'accumulation de niveaux inacceptables de polluants chez les espèces sauvages. Lorsque la contamination se traduit par des risques importants pour le consommateur, il faut interdire l'accès à la ressource contaminée ou informer le consommateur du danger.

6.5 Il faudra appliquer rigoureusement toutes les lois visant la protection des habitats et, au besoin, adopter de nouvelles mesures législatives—comportant des sanctions appropriées—afin de protéger les habitats naturels.

6.6 Les gouvernements vont établir et maintenir, par l'adoption de mesures législatives et (ou) de politiques appropriées, des réseaux complets de zones protégées abritant des types écologiques représentatifs et accorder la priorité à la protection des habitats menacés ou limités. Pour que les réseaux de zones protégées puissent permettre aux espèces de modifier leur distribution locale ou

régionale en réaction au changement climatique, ces réseaux doivent être conçus de façon à :

- Protéger la diversité des milieux physiques du Canada.
- Renfermer toute une gamme de milieux différents à l'intérieur de chaque zone protégée.
- Relier les zones protégées par des corridors offrant un habitat approprié.

6.7 Les gouvernements devraient donner comme objectif aux secteurs qui utilisent les habitats naturels d'en assurer la conservation, et prévoir d'intégrer la conservation de toute la gamme des habitats naturels à la planification de l'aménagement du territoire en fixant des objectifs régionaux à cette fin.

6.8 Les propriétaires fonciers et les utilisateurs du sol devraient se doter d'un code d'éthique qui intègre de saines pratiques de conservation et d'intendance des ressources en vue de gérer leurs terres.

6.9 Les gouvernements devraient encourager la conservation des habitats naturels situés sur des terres privées en accordant des crédits d'impôt, des réductions de taxes foncières, des subventions ou autres avantages pour l'établissement de réserves naturelles ou autres zones protégées ou encore l'adoption d'autres mesures visant la conservation des habitats. Ils devraient s'assurer, par des mesures législatives au besoin, que les engagements pris en matière de conservation en échange de ces avantages continueront d'être respectés même s'il y a changement de propriétaire. Ils devraient explorer la possibilité de conclure des ententes de gestion privée avec les propriétaires non disposés à transformer leurs terres en réserves naturelles. Les gouvernements et les propriétaires fonciers devraient aussi élaborer des programmes coopératifs visant la conservation des populations sauvages et de leurs habitats.

6.10 Les autochtones, les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient promouvoir la création de zones protégées gérées par les autochtones, dans les cas où ces zones correspondent aux territoires ancestraux de ces derniers.

7. CONSERVATION DES POPULATIONS D'ESPÈCES SAUVAGES

Bien que les extinctions soient naturelles et inévitables, l'impact de l'activité de l'homme sur les écosystèmes a accéléré la diminution des populations d'espèces sauvages et les extinctions, ce qui se traduit par une perte de la diversité génétique. La diversité génétique, tant à l'intérieur de chaque espèce que dans le nombre d'espèces différentes, est vitale au maintien d'écosystèmes viables. De plus, la diversité génétique au sein des espèces est essentielle car elle permet à chaque espèce de s'adapter et de survivre. Cette diversité est également essentielle à la production domestique des animaux et des végétaux basée sur la sélection génétique.

Il est impératif que tous les gouvernements travaillent ensemble et de concert avec les autochtones, les organisations non gouvernementales et le public en vue d'empêcher la disparition des espèces et de conserver la plus grande diversité possible au sein des espèces.

Il faudrait accorder une attention particulière aux espèces sauvages clés, soit les espèces particulièrement importantes sur le plan écologique (les espèces qui créent et maintiennent des habitats pour d'autres organismes), économique, culturel ou scientifique, les espèces qui servent d'indicateurs et les espèces endémiques ou menacées d'extinction.

Populations optimales

7.1 La gestion des espèces sauvages devrait permettre de maintenir une vaste gamme d'espèces réparties largement dans toutes leurs aires de distribution, à des niveaux d'abondance suffisants pour qu'il leur soit possible de s'adapter aux changements du milieu et qui respectent les objectifs de conservation. Il faudrait peut-être s'occuper également des changements au sein des populations locales et régionales.

7.2 On devrait établir un programme national de surveillance de la qualité et des tendances de la biodiversité. Il devrait comprendre les compilations de données concernant la flore et la faune et des relevés réguliers visant à déterminer les endroits où telles ou telles espèces se retrouvent et le nombre de celles-ci, les changements dans ces variables et les causes de changement observé.

7.3 On déterminera, à l'aide de collectes de données de base, l'état des espèces sauvages clés et on vérifiera leur situation périodiquement. Il conviendrait d'établir de concert avec le public les objectifs régionaux d'abondance, de diversité et de distribution des espèces sauvages. Il faudra aussi surveiller la présence de maladies et de contaminants dans les populations et les effets subis.

7.4 L'exploitation des espèces sauvages, y compris la recherche scientifique, devrait être gérée de façon à s'assurer que les utilisations sont durables, humanitaires et conformes aux objectifs régionaux. Le coût des mesures particulières de gestion rendues nécessaires par les utilisations intensives devrait être assumé par les utilisateurs concernés.

Espèces et écosystèmes menacés

7.5 Des rapports d'état devraient être préparés concernant toutes les espèces sauvages et tous les écosystèmes d'intérêt. Au besoin, il faudrait établir et mettre en oeuvre des plans de protection et de rétablissement visant les espèces sauvages et les écosystèn es vulnérables, menacés, en danger de disparition et disparus au Canada.

7.6 Il faudrait établir des programmes visant à conserver la diversité génétique au sein des espèces clés et accorder une attention particulière aux variants et aux variétés sauvages des cultures, du bétail et des espèces utilisées en aquiculture.

Adoption et application de règlements

7.7 On adoptera et appliquera des lois régissant l'exploitation des espèces sauvages en vue de conserver les populations naturelles et de s'assurer que toutes les utilisations sont durables et que l'exploitation des animaux sauvages se fait de façon humanitaire. On révisera régulièrement les sanctions et les mesures d'application pour s'assurer qu'elles constituent un moyen efficace de dissuasion à l'exploitation illégale des espèces sauvages.

7.8 Les gouvernements, les autochtones et les organisations non gouvernementales devraient mettre en oeuvre des programmes coopératifs pour informer le public des raisons justifiant les lois et règlements sur la conservation et pour obtenir son aide en vue de mieux sensibiliser les citoyens et de favoriser le respect de la loi.

Conflits entre les gens et les animaux sauvages

7.9 Il faudrait, dans la mesure du possible, gérer les activités humaines de façon à éviter ou à limiter les conflits avec les animaux sauvages. À cette fin, il faudrait entreprendre des analyses écologiques (par ex., les méthodes sylvicoles peuvent être modifiées de façon à éviter la pullulation de la tordeuse des bourgeons).

7.10 Les animaux sauvages qui présentent des risques inacceptables pour les citoyens, qui nuisent de façon inacceptable aux récoltes, à l'aquiculture ou au bétail ou qui occasionnent des pressions inacceptables sur les habitats ou d'autres populations naturelles, devraient être contrôlés seulement dans le cadre de programmes à long terme qui s'appuient sur une base scientifique solide et qui soient justifiés sur la plan économique. Ces programmes devraient être élaborés en étroite collaboration avec les secteurs public et privé; ils devraient utiliser exclusivement les méthodes les plus sécuritaires, efficaces, économiques et humanitaires; ils devraient aussi faire l'objet de règlements. Le recours à des méthodes d'élimination devrait être réduit au minimum et ne servir que si les mesures préventives échouent. Dans certains cas de pertes de récoltes, des indemnités peuvent être versées. Il faudrait recourir à la lutte antiparasitaire intégrée pour contrôler les ravageurs et les insectes qui s'attaquent aux récoltes et aux forêts.

Animaux sauvages en captivité

7.11 La garde d'animaux sauvages en captivité doit se faire de façon humanitaire, les propriétaires devant détenir les permis du gouvernement et les établissement devant être inspectés régulièrement. Les systèmes de permis et d'inspection devraient aussi porter sur la vente ou le commerce d'animaux sauvages ou de produits en dérivant.

7.12 Les animaux en captivité doivent être gardés de façon à ce que le potentiel d'évasion, la transmission de maladies ou le transfert de gènes posent le minimum de risque aux populations sauvages et que les conflits avec les prédateurs soient réduits au minimum.

8. CONTRÔLE DES ESPÈCES INTRODUITES ET DES ESPÈCES DU GÉNIE GÉNÉTIQUE

L'introduction d'espèces végétales et animales non indigènes s'est traduite par une grave détérioration de nombreux écosystèmes. Quand on parle d'introduction d'espèces, les avantages à long terme compensent rarement les dommages occasionnés. Compte tenu des expériences actuelles en biotechnologie, le risque que des organismes nouveaux se retrouvent dans l'environnement ne peut être écarté et cela ne fait qu'ajouter à la nécessité de disposer de moyens de contrôle efficaces.

8.1 Il faudrait contrôler l'introduction d'espèces provenant de l'étranger, de même que celles d'une province ou d'un territoire du Canada et destinées à une autre province ou à un autre territoire. Il ne faudrait envisager l'introduction d'une espèce non indigène ou issue du génie génétique que si :

- Aucune espèce indigène ne convient, compte tenu des objectifs visés.
- Des avantages clairs et bien définis pour les humains ou l'environnement sont prévisibles.
- Aucune incidence environnementale négative connue n'est prévue et qu'il existe certains moyens de contrôler la population introduite (par ex., des prédateurs ou le climat).

8.2 Aucune espèce non indigène ou issue du génie génétique ne devrait être introduite dans un écosystème naturel. Aucune espèce non indigène ne devrait être introduite dans un écosystème modifié sauf si :

- Il existe des raisons exceptionnelles de le faire.
- L'opération a fait l'objet d'une évaluation exhaustive et d'une planification minutieuse.
- La surveillance de tous les effets possibles a été prévue.

8.3 Les espèces non indigènes peuvent être introduites dans les écosystèmes cultivés et bâtis, pourvu qu'on fasse une évaluation des impacts possibles sur les écosystèmes naturels et modifiés situés à

proximité et qu'on établisse un plan efficace pour empêcher ou, au moins, réduire au minimum les impacts négatifs.

8.4 Les gouvernements devraient tenter par tous les moyens d'éviter que des espèces non indigènes ne soient introduites accidentellement.

9. DE MEILLEURES BASES POUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES SAUVAGES

L'efficacité de la conservation repose sur des données scientifiques et des connaissances traditionnelles ayant trait aux espèces concernées, à leurs populations, à leurs habitats et à leurs liens écologiques, sur les utilisations faites des espèces sauvages et sur l'état des habitats naturels. Cela suppose également que tous les groupes intéressés collaborent et partagent renseignements et points de vue et cela nécessite la présence de spécialistes pouvant tirer profit des données collectées.

Seulement la moitié des 150 000 espèces dont on suppose la présence au Canada ont été décrites ou répertoriées. Les plantes, les invertébrés et les microorganismes sont particulièrement négligés, même s'ils jouent un rôle vital dans les processus écologiques. Les études fondamentales sur la taxinomie, la distribution et l'écologie des espèces du Canada sont essentielles.

Recherche

La recherche est essentielle à la conservation des espèces sauvages. Mais au Canada, les programmes de recherche sur les espèces sauvages ont été fortement réduits au cours de la dernière décennie. Ils ne permettent pas de répondre aux besoins actuels des gestionnaires des espèces sauvages et encore moins de faire face aux nouveaux défis que posent le changement climatique, la diminution des habitats et l'expansion et la diversification de la demande en matière d'espèces sauvages.

9.1 Les gouvernements devraient s'engager à remettre sur pied les programmes de recherche sur les espèces sauvages et à accroître l'étendue et la portée de la recherche sur les espèces et les écosystèmes. Il faudrait élaborer des programmes de recherche en collaboration avec les organisations non gouvernementales, les universités, les musées et les jardins zoologiques et botaniques.

9.2 Les gouvernements devraient établir un réseau national de centres coopératifs de recherche sur les espèces sauvages.

9.3 Il faudrait aussi accorder la priorité à la recherche visant à obtenir les données nécessaires pour associer développement social et économique et conservation des espèces sauvages et des habitats naturels. Cette forme de recherche devrait également déboucher sur la découverte de nouvelles façons de conserver les habitats.

9.4 Afin d'enrichir la recherche scientifique, il faudrait s'efforcer d'obtenir des autochtones et autres utilisateurs des espèces sauvages qu'ils partagent leurs connaissances personnelles en la matière. Là où les autochtones mènent encore leurs activités traditionnelles, il faudrait les favoriser pour toutes les étapes des travaux scientifiques en ce qui a trait à la formation et aux emplois.

Perfectionnement professionnel

9.5 Les gouvernements devraient donner aux gestionnaires des espèces sauvages une formation poussée et voir à leur perfectionnement professionnel.

9.6 Les centres coopératifs de recherche sur les espèces sauvages devraient offrir une formation en matière de recherche sur les espèces sauvages et de gestion de ces espèces.

9.7 Des occasions devraient être offertes aux gestionnaires de la faune afin qu'ils obtiennent une formation dans les disciplines de leurs collègues, notamment une formation en écologie et en conservation de la nature pour les gestionnaires des ressources naturelles.

9.8 Il faudrait aussi permettre aux gestionnaires des espèces sauvages de connaître ce que les espèces sauvages représentent aux yeux des autochtones et d'en apprendre davantage au sujet de leurs modes de vie traditionnels. Il faudrait aussi affecter des autochtones à la gestion des espèces sauvages.

FAIRE PARTICIPER LE PUBLIC

10. PARTICIPATION DU PUBLIC

Les espèces sauvages du Canada sont le patrimoine et la responsabilité de tous les Canadiens. Par conséquent, leur conservation exige la participation réelle de tous : gouvernements, autochtones, organisations non gouvernementales et individus.

La variété d'avantages retirés des espèces sauvages et des écosystèmes va croissant, de même que le nombre des personnes qui en profitent. Cela exige de mieux comprendre les nombreuses façons dont la biodiversité peut être utilisée de manière durable. Parallèlement, comme l'urbanisation du Canada se poursuit, les gens en savent moins sur les espèces sauvages que les générations précédentes. Il n'y a pas de compréhension basée à la fois sur les connaissances scientifiques et sur la tradition (connaissances empiriques). Les gens qui s'intéressent aux espèces sauvages et les enseignants doivent contribuer plus activement à préparer les Canadiens, jeunes et vieux, à devenir les sages intendants des espèces sauvages et à protéger les intérêts de tous ceux qui en profitent.

Participation et éducation

10.1 Les gouvernements devraient élaborer des mécanismes de consultation efficaces et opportuns qui prévoient la participation réelle du public, des organisations non gouvernementales et des collectivités locales à l'élaboration de politiques, à la planification de l'aménagement du territoire et à la gestion des espèces sauvages.

10.2 Il faudrait promouvoir et appuyer les projets touchant les espèces sauvages auxquels participeraient des particuliers et des organisations non gouvernementales.

10.3 Les gouvernements, les autochtones et le secteur privé devraient mettre en place de bons programmes d'éducation, d'information et de vulgarisation portant sur les espèces sauvages et leur gestion ainsi que sur la diversité des personnes qui en profitent.

Accès du public aux espèces sauvages

Puisque le Canada s'urbanise, la demande d'accès aux espèces sauvages près des centres urbains s'accentue. Or, la plupart de ces terres sont de propriété privée.

10.4 Les gestionnaires des espèces sauvages devraient établir des moyens d'accès aux espèces sauvages près des centres habités, avec le concours des municipalités, des organisations non gouvernementales, des autochtones et des propriétaires fonciers.

10.5 Il faudrait stimuler et favoriser l'accès raisonnable du public aux espèces sauvages sur les terres privées tout en protégeant les intérêts et les droits des propriétaires fonciers et encourager l'accès aux espèces sauvages sur les terres publiques tout en protégeant les droits et les intérêts des preneurs à bail et des autochtones.

MISE EN OEUVRE

L'adoption de la présente politique suppose un engagement à la mettre en oeuvre. Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des espèces sauvages établiront des plans de mise en oeuvre; ils examineront les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la politique à l'assemblée annuelle du Conseil canadien des ministres de la faune. Ils verront à ce que la politique soit révisée dans cinq ans. En outre, le conseil engagera un vérificateur indépendant pour vérifier la mise en oeuvre de la politique avant l'examen prévu après cinq ans.

GLOSSAIRE

Biodiversité : diversité biotique ou biologique; la variété des différentes espèces, la variabilité génétique de chaque espèce et la variété des différents écosystèmes qu'elles forment.

Captivité : le fait d'être gardé dans les zoos, les parcs safaris, les aquariums, les centres de réhabilitation et les fermes de gibier, les parcs fauniques, les laboratoires, etc.

Conservation : «la gestion de l'utilisation par l'homme de la biosphère de manière que les générations actuelles tirent le maximun d'avantages des ressources vivantes tout en assurant leur pérennité pour pouvoir satisfaire aux besoins et aux aspirations des générations futures.» La conservation comprend la préservation, le maintien, l'utilisation durable, le rétablissement et l'amélioration des populations et des habitats.[3]

Durabilité (viabilité) : caractéristique d'un processus ou d'un état qui peut être maintenu indéfiniment.

Gestion : l'exécution du mandat en matière d'espèces sauvages, y compris la protection, l'intervention et la non-intervention.

Introduction : la dispersion délibérée ou accidentelle par l'homme d'un organisme vivant à l'extérieur de son aire naturelle traditionnelle.

Organisation non gouvernementale : toute organisation ne faisant pas partie d'un ordre de gouvernement, fédéral, provincial, territorial, autochtone ou municipal. Cela comprend les organisations bénévoles privées, les sociétés privées, les établissements d'enseignement et les syndicats.

Utilisation (exploitation) : toute activité touchant les espèces sauvages qui profite aux humains. La gamme va des activités qui influent directement sur les organismes et les écosystèmes en cause (par ex., l'exploitation forestière, la chasse et la pêche) aux activités qui n'ont aucune incidence sur ceux-ci (par ex., l'observation).

Utilisation viable : utilisation d'un organisme ou d'un écosystème selon un rythme qui respecte sa capacité de se renouveler ou de se régénérer.

Valeur ajoutée : valeur des biens et services moins les coûts liés aux intrants, comme les matières premières et l'énergie, ayant servi à leur production.

---

[3] Définition tirée de la *Stratégie mondiale de la conservation*, section 1.4.